

APPEL A PROJET ARTISTIQUE

4^{ème} édition du Sentier artistique *Homme Nature* - 2023
Mailly-Champagne

Pour la création et l'installation d'une œuvre de type land art ou art environnemental sur le sentier de découverte de Mailly-Champagne pour une durée de deux ans.

Et une résidence de création à la *Fileuse*,
friche artistique de la ville de Reims.



Cet appel à projet s'adresse à des artistes plasticiens pluridisciplinaires utilisant comme moyen d'expression des installations dans le domaine du land art, de l'art éphémère et de l'art environnemental.

Cet appel à projet a pour objet :

- ✓ **La création et l'installation d'une œuvre de type land art ou art environnemental sur le sentier de découverte de Mailly-Champagne pour une durée de deux ans.**
- ✓ **Une résidence de création à la *Fileuse*, friche artistique de Reims.**

Depuis 2011, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims accueille régulièrement des artistes en résidence, suscitant ainsi des regards innovants sur son territoire et participant à la promotion de la création contemporaine.

Doté d'un équipement à Mailly-Champagne, situé à la fois sur le vignoble et la forêt, le Parc donne rendez-vous tous les deux ans aux artistes et a fait de ce lieu un site d'échanges et de rencontres entre l'art et la nature. Au travers de ces différentes actions culturelles, le Parc interroge régulièrement des artistes sur leur perception des paysages du Parc et sur la biodiversité des patrimoines qui le compose.

Thème 2023 - les patrimoines naturels et culturels de la Montagne de Reims.

Objectifs de l'œuvre attendue :

- Valoriser un environnement naturel, fruit d'une histoire et d'un territoire
- Sensibiliser le grand public à la richesse du site, des patrimoines naturels et culturels présents
- Faire découvrir ces patrimoines au travers d'un regard artistique
- Offrir un regard original sur le sentier de découverte de Mailly-Champagne
- S'interroger sur les missions du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- Susciter l'imaginaire et la curiosité du public

L'avantage des expositions dans la nature est que les œuvres peuvent être approchées, touchées, subir les aléas climatiques...elles sont partagées au regard de tous. Elles invitent au déplacement et à la marche.

Temps de l'exposition in-situ : 2 ans

Date limite d'envoi des candidatures : 1^{er} mars 2023 – 18h

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Un Parc naturel régional est un espace rural habité, reconnu au niveau national pour son intérêt patrimonial remarquable, mais à l'équilibre fragile.

Situé au centre des bassins de population de Reims, Châlons-en-Champagne et Épernay, le territoire de la Montagne de Reims est classé « Parc naturel régional » en 1976, à l'initiative des élus des communes forestières de Germaine, St-Imoges et Ville-en-Selve. Aujourd'hui, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'étend sur 533 km² et recouvre 65 communes du département de la Marne soit 34 200 habitants pour une superficie de 54 000 hectares.

C'est un territoire unique dont la valeur et la fragilité justifient le dispositif de protection et de valorisation dont il fait l'objet. Son patrimoine naturel se caractérise par des milieux diversifiés : forêt, surfaces agricoles, étangs et milieux humides, coteaux et landes abritant une faune et une flore variées reconnues pour certaines d'intérêt européen.

Le territoire du Parc de la Montagne de Reims s'identifie par une trilogie de paysages : forêts sur le plateau, vignes sur les coteaux et cultures en plaine. Vieille de 70 millions d'années, la Montagne de Reims s'apparente à une mille-feuille géologique avec sa craie, ses sables, ses argiles et ses calcaires. C'est cette composition qui offre au territoire du Parc un patrimoine naturel constitué de milieux diversifiés aux faunes et flores variées. Cette richesse géologique est un atout pour la viticulture et est également à l'origine de la variété du patrimoine bâti du Parc tout aussi remarquable. C'est un paysage d'exception avec un patrimoine naturel, paysager, humain, bâti, culturel qu'il faut préserver et valoriser.

<https://www.parc-montagnedereims.fr/fr/le-parc-en-actions>

<https://www.parc-montagnedereims.fr/fr/publications>

Un partenariat avec *la Fileuse*, friche artistique de la ville de Reims

Depuis 2021, le Parc organise ce projet en partenariat avec la *Fileuse* : établissement artistique et culturel de la Ville de Reims, situé dans le quartier Orgeval et lieu de travail, de production et d'échanges pour les artistes professionnels de toutes les disciplines. La *Fileuse* favorise l'expérimentation, la création, les rencontres artistiques et l'innovation sur le territoire rémois. La *Fileuse* accueille des résidents dans une dynamique de projets, sur quelques semaines.

Un second artiste, choisi par un appel à candidature de la *Fileuse* et en partenariat avec le Parc présentera également une œuvre sur le sentier de Mailly-Champagne à la même période et bénéficiera d'une résidence à la Fileuse également. Les deux artistes retenus pourront ainsi échanger et travailler ensemble au cours de la résidence de création.

<https://www.reims.fr/la-culture-a-reims/la-fileuse>

Les éditions précédentes.

Deux œuvres de l'édition 2017, de Véronique Matteudi sont en exposition permanente sur le sentier, *La Vénus de Mailly* et *la Conquête du rhizome*.

Edition 2019

<https://www.parc-montagnedereims.fr/fr/installations-artistiques-homme-nature-sur-le-sentier-de-d%C3%A9couverte-de-mailly-champagne-2019>

Edition 2021

<https://www.parc-montagnedereims.fr/fr/installations-artistiques-homme-nature-sur-le-sentier-de-d%C3%A9couverte-de-mailly-champagne-2021>

Pour en savoir plus sur le sentier de découverte de Mailly-Champagne

<https://www.parc-montagnedereims.fr/fr/sentier-de-d%C3%A9couverte-de-mailly-champagne>

Un projet financé par :



CONDITIONS GENERALES

Budget

L'artiste recevra 3 500€ brut pour la création et l'installation d'une œuvre ainsi que 2000€ brut pour la cession de l'œuvre sur le site pendant 2 ans : soit **5 500€ brut** (bourse artistique). Cette bourse comprend : la création, le matériel, les matériaux, la réalisation de l'œuvre, le montage, les charges sociales (Urssaf), la cession de l'œuvre sur site pendant 2 ans, la présence de l'artiste aux événements grand public. Les frais d'hébergement ne sont pas remboursés. Certains frais de déplacement et de vie seront remboursés (forfait limité).

Mode de sélection des artistes

L'artiste sera retenu sur dossier par un jury constitué de membres de l'équipe du Parc, d'élus et du partenaire « la Fileuse ». **Le jury se réunira le 22 mars 2023.**

La désignation de l'artiste se fera après cette date.

Les critères de sélection seront les suivants : respect du thème, respect du cahier des charges, motivation du candidat, compréhension du projet par le candidat, adéquation du projet artistique avec le projet du Parc.

Une convention fixera les modalités de réalisation et de paiement.

L'artiste devra obligatoirement être enregistré à l'URSSAF en tant qu'artiste-auteur et règlera directement le paiement des charges sociales.

Résidence à la Fileuse – friche artistique de Reims

L'artiste sélectionné sera accueilli en résidence à *la Fileuse* de Reims afin de créer l'œuvre qui sera présentée sur le sentier à Mailly-Champagne.

La résidence se conclut par une convention. Le résident doit disposer d'une assurance exploitation et de responsabilité civile. Le résident disposera d'un espace personnel d'un minimum de 30m² pour **une durée de 3 semaines fractionnables en plusieurs sessions réparties entre le 03 mai et le 15 juin 2023.**

La résidence est déterminée par sa temporalité et non par un emplacement spécifique et immuable au cœur du bâtiment. L'espace peut évoluer selon les besoins. *La Fileuse* assure la prise en charge des fluides et d'accès internet par Wi-Fi. *La Fileuse* dispose d'un véhicule et de machines-outils qui peuvent être utilisées sous la direction responsable technique du site. L'accès au bâtiment est possible 24h/24h, toute la semaine. Un espace permet de préparer et de prendre ses repas. Par contre, il n'est pas possible de se loger sur place.

Le résident s'engage à faire de *la Fileuse* le lieu principal de son activité artistique le temps de la création de l'œuvre.

Attention, l'œuvre devra être facilement transportable de Reims au lieu d'installation à Mailly-Champagne.

Conditions de travail sur le sentier artistique à Mailly

Sur le sentier à Mailly, l'artiste sera autonome et ne disposera pas d'atelier pour déposer son matériel. Le Parc et la commune de Mailly pourront lui mettre à disposition de l'eau et une tonnelle pour s'abriter. Si besoin, les services techniques du Parc, de la Fileuse ou de la commune de Mailly pourront être sollicités pour aider au transport de l'œuvre - selon les moyens humains et matériels disponibles.

L'œuvre devra être installée sur le site au plus tard le 26 juin 2023 (date de l'inauguration).

Frais de déplacements et frais de vie

Les frais de vie, les frais de déplacements : certains allers-retours domicile/Mailly-Champagne/Reims seront pris en charge par le Parc, sur justificatifs (pièces originales) Attention le remboursement se fera selon un montant limité.

Matériaux

Ils sont à la charge de l'artiste. Les artistes devront utiliser des matériaux qui soient respectueux de l'environnement et facilement transportable. **Tout projet utilisant des miroirs ou autres matériaux réfléchissants ne sera pas retenu par le jury** (éléments perturbateurs pour la faune).

Attention – Une partie du sentier n'est pas accessible en voiture et est très pentue – certains déplacements devront se faire à pied. Il faudra donc envisager l'utilisation de matériaux faciles à transporter.

Emplacement de l'œuvre

L'installation de l'œuvre devra se faire exclusivement dans des parties accessibles au public et plus particulièrement dans la zone forestière (cf. annexe propositions de lieux).

Sécurité et entretien des œuvres

L'œuvre devra être accessible au plus grand nombre et ne comporter aucun danger pour les visiteurs. L'œuvre devra résister à **une exposition de 2 ans en pleine nature**.

L'œuvre et ses matériaux devront résister aux intempéries et variations météorologiques. Le site étant situé sur un site de pleine nature, il est impossible à surveiller ou à en limiter l'accès.

Le parc ne pourra pas être porté responsable juridiquement, financièrement, ou sur tout autre aspect, des éventuelles dégradations commises sur tout ou partie de l'œuvre pendant le temps de conception et d'exposition.

Déplacements

L'artiste devra nécessairement disposer d'un véhicule personnel.

Démontage des œuvres

L'œuvre sera démontée au printemps 2025 par l'artiste. Le démontage par l'équipe technique du Parc pourra être effectué sur demande au préalable de l'artiste.

Si l'œuvre ne devait pas être récupérée par l'artiste au 15 juin 2025, le PNRMR procédera unilatéralement au démontage de l'œuvre, sans délai de prévenance ni versement d'indemnité. L'œuvre ne sera pas conservée par le PNRMR.

Communication

L'artiste sera aussi amené à rencontrer et à répondre aux questions des journalistes (presse, radio...). Le Parc fera la promotion des œuvres dans la presse écrite et audiovisuelle.

L'artiste sélectionné devra fournir rapidement des éléments de biographie et une esquisse de son projet pour la mise en œuvre de la promotion de l'évènement.

Un panneau de présentation sera placé à proximité de l'œuvre, permettant ainsi au public de la découvrir.

Droits photographiques

L'œuvre reste la propriété intellectuelle de l'artiste.

Les droits photographiques sont cédés gratuitement pour la promotion de l'évènement, durant le temps d'exposition de l'œuvre et pour la promotion et la diffusion ultérieure des activités du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (site internet, affiches, réseaux sociaux, site de la fédération des parcs, revue et journaux du parc...). L'artiste s'engage à céder gratuitement les droits des photos qui constitueront les fonds photographiques du Parc.

Assurance et responsabilité

L'artiste travaille sur son emplacement sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage. L'artiste sélectionné devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et tous documents nous assurant de sa protection sociale.

L'artiste devra obligatoirement être inscrit à l'Urssaf en tant qu'Artiste/Auteur.

Le site étant situé sur un site de pleine nature, il est impossible à surveiller ou à en limiter l'accès. Le parc ne pourra pas être porté responsable juridiquement, financièrement, ou sur tout autre aspect, des éventuelles dégradations commises sur tout ou partie de l'œuvre pendant le temps de conception et d'exposition.

Calendrier

20 janvier 2023 : ouverture de l'appel à candidature

1^{er} mars 2023 : date limite pour l'envoi des dossiers de candidature

22 mars 2023 : jury de sélection

03 mai au 15 juin 2023 : résidence à la Fileuse de Reims

15 au 25 juin 2023 : installation de l'œuvre sur le sentier à Mailly-Champagne

26 juin 2023 : inauguration

Printemps 2025 : démontage de l'œuvre

Evènements grand public

Une inauguration et une animation avec le public seront programmées– selon les conditions sanitaires, les conditions météorologiques.

Annulation du projet

En raison de la crise actuelle liée à la COVID 19 et aux mesures sanitaires qui seront en vigueur, le Parc se réserve le droit d'annuler cet évènement à tout moment.

En cas d'annulation ou de diminution des subventions publiques, le Parc se réserve le droit de modifier ou d'annuler le projet.

MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être envoyé avant le **1^{er} mars 2023 – 18h**

Uniquement par mail à la chargée de mission Culture et patrimoine :

e.renoir-sibler@parc-montagnedereims.fr

Le dossier sera constitué des pièces suivantes rédigées en français :

- La fiche de candidature rempli et signé (annexe)
- Un curriculum vitae relatant le parcours artistique du candidat
- Un dossier des travaux antérieurs (visuels)
- Justificatif du rattachement à l'Urssaf, comme artiste-auteur
- Une attestation responsabilité civile personnelle
- Une note d'intention : description de la démarche artistique envisagée en adéquation avec le concept « Homme-nature » l'impact paysager envisagé, l'estimation de la taille des œuvres, les techniques envisagées
- Une fiche technique détaillée présentant les besoins logistiques nécessaires au montage

Ces éléments pourront être utilisés par le Parc pour présenter l'œuvre (panneau, livret ou pour le plan de communication).

Le dossier doit présenter une œuvre par artiste.

ORGANISATION ET CONTACT

Pour plus de renseignements sur l'appel à candidature, vous pouvez vous adresser à :

Emilie RENOIR-SIBLER, chargée de mission Culture et patrimoine

e.renoir-sibler@parc-montagnedereims.fr / 03 26 59 44 44

ANNEXES

Liste des lieux potentiels d'installation



A proximité du panneau sur la craie



A proximité du panneau sur la beurge



A proximité du panneau chauve-souris



A proximité du panneau sur les zones humides



A proximité du panneau sur la lignite



A proximité du panneau sur le sable

Attention – Une partie du sentier n'est pas accessible en voiture et est très pentue – certains déplacements devront se faire à pied. Il faudra donc envisager l'utilisation de matériaux faciles à transporter.

PLAN DU SENTIER AVEC EMPLACEMENT DES ŒUVRES PERENNES



